

**OBJET : OPPOSITION DE LA REGION PICARDIE A L'EXPLOITATION DU
« GAZ / PETROLE DE SCHISTE » SUR LE TERRITOIRE PICARD**

Direction : Environnement	Commission 2 : Développement intégré des territoires
Chargé du dossier : Pierre Sachsé	Rapporteurs : François Veillerette et Christophe PORQUIER

REFERENCES

BP 2011 : 7 Environnement

Code CPER : Sans objet

Code PO : Sans objet

**Délibérations
antérieures :**

PRESENTATION DU PROJET

L'Etat a récemment accordé plusieurs permis de prospection d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits « gaz/pétrole de schiste » sur le territoire français.

Ainsi, la société Toreador Energy France SCS qui bénéficie à ce titre, depuis le 4 septembre 2009, d'un permis dans la région de Château-Thierry, dit « permis de Château Thierry », devrait entamer sur le site un programme de 6 forages visant à rechercher la présence de « gaz/pétrole de schiste » en vue d'une exploitation ultérieure. Le périmètre de ce permis délimite une surface de 779 km² environ située au sud de Château-Thierry.

Outre la complexité et le coût d'une telle exploitation, les conséquences pour l'environnement et la santé publique pourraient s'avérer lourdes. La technique utilisée est non seulement polluante et dangereuse pour l'écosystème mais aussi très consommatrice d'eau.

Le gaz/pétrole de schiste étant prisonnier dans la roche, il ne peut être extrait par simple forage. La méthode utilisée consiste à injecter, sous très haute pression, de l'eau, additionnée de produits chimiques particulièrement toxiques, qui permettent de « fracturer » la roche et de laisser ainsi le gaz/pétrole s'échapper.

L'eau utilisée n'est récupérée qu'en partie : une partie polluée reste dans le milieu naturel, rejoint les aquifères et alimente les rivières. L'autre partie est récupérée pour être à nouveau injectée ou être traitée dans la mesure de ce qu'il est possible de faire avec des métaux lourds.

Les premiers bilans de l'exploitation du gaz/pétrole de schiste, qui connaît un développement record aux Etats-Unis depuis les années 2000, illustrent parfaitement les menaces de catastrophes, écologique et sanitaire, d'une telle exploitation.

Par ailleurs, l'exploitation du gaz/pétrole de schiste va à l'encontre des objectifs de diminution des gaz à effet de serre et du développement des énergies renouvelables, tels qu'ils ressortent notamment du Plan Régional Energie Climat adopté en mars 2007 par la Région et des lois portant engagement national pour l'environnement dites « lois Grenelle 1 et 2 ».

A ce titre, la Région Picardie, qui prépare l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) conjointement avec l'Etat, ne peut accepter les projets de développement sur son territoire de nouvelles exploitations de combustibles fossiles.

De plus, l'exploitation du gaz/pétrole de schiste contrevient aux recommandations du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) qui préconisent la réduction à la source des déchets par la limitation des quantités produites.

La Région s'étant engagée à faire de la Picardie une éco-région solidaire en étant pilote en matière d'énergie, de climat et d'environnement/santé, ne peut que s'opposer à cette forme d'exploitation sur son territoire.

SANS INCIDENCE FINANCIERE

***JE VOUS PROPOSE DE BIEN VOULOIR DELIBERER SUR L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS DE CE RAPPORT ET
D'ADOPTER LA DELIBERATION S'Y RAPPORTANT***

**OBJET : OPPOSITION DE LA REGION PICARDIE A L'EXPLOITATION DU
« GAZ/PETROLE DE SCHISTE » SUR LE TERRITOIRE PICARD**

Le Conseil régional ;

Vu la Charte de l'environnement et le principe constitutionnel de précaution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les lois portant engagement national pour l'environnement dites « Grenelle 1 et 2 » ;

Vu le Plan Régional Energie Climat adopté le 30 mars 2007 ;

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux adopté le 27 novembre 2009 ;

Vu le rapport présenté par le Président du Conseil Régional ;

Les Commissions n° 2 : « Développement intégré des territoires » et 4 : « Finances – Planification – Organisation » consultées,

Après en avoir délibéré ;

Considérant les risques de menace grave et irréversible pour l'environnement et la santé des picards susceptibles de résulter de l'exploitation du gaz/pétrole de schiste ;

Considérant l'absence totale de concertation de la part de l'Etat ;

Considérant l'action de la Région pour la protection du patrimoine naturel et la promotion du développement durable ;

Considérant que « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veilleront, par application du principe de précaution, et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage » ;

DECIDE

- De s'opposer par tous moyens à l'exploitation du « gaz/pétrole de schiste » sur le territoire picard et notamment d'exiger dans l'immédiat un moratoire sur la prospection.

- De demander l'organisation d'un débat public, la réalisation d'études sur les impacts d'une telle exploitation et de la définition d'un cadre juridique garantissant l'information et la protection des populations et de l'environnement.

Fait à Amiens,
Le 04 février 2011

Le Président du Conseil régional

Claude Gewerc

Rendue exécutoire le :